



Montceaux-Lès-Meaux
Village de caractère et d'histoire

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2018



Etaient présents :

M. BELIN, M. CIELECKI, Mme ROLLAND
Mme LELIEVRE
MM. ALBORS, DEGRAEVE, LEHOUGRE, PEPERMANS

Absents excusés représentés :

Mme LOVERA a donné pouvoir à Mme LELIEVRE
Mme PEPERMANS a donné pouvoir à M DEGRAEVE
M. GUILLON a donné pouvoir à Mme ROLLAND
M. LEJEUNE a donné pouvoir à M. PEPERMANS

Absente non excusée :

Mme DOYON

Secrétaire de séance :

M. LEHOUGRE

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 11 juin et 17 octobre 2018 :

Après la prise en compte d'une rectification demandée en séance par M. PEPERMANS sur chacun des deux procès-verbaux, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

1- Adhésion de la commune de QUINCY-VOISINS à la CAPM :

M. BELIN soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande d'adhésion de la commune de QUINCY-VOISINS à la CAPM. En effet, la commune de QUINCY-VOISINS a délibéré le 13 juillet 2018 pour quitter la Communauté de Communes du Pays Créçois afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Le 21 septembre 2018, la CAPM a accepté à l'unanimité cette requête.

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

2- Déclassement de la RD 19 :

M. BELIN fait un rappel de la situation : le département souhaite déclasser la RD 19 en voie communale moyennant une enveloppe financière versée à la commune, il y a quelques mois le montant proposé par le département était de 74 000€, après négociation, le montant proposé fin 2018 est maintenant de 150 000€. Les travaux de remise en état de cette voie s'élevant à environ 12 000€ (devis de la société WIAM), le reliquat de la somme versée par le département permettrait donc d'effectuer d'autres travaux de voirie dans la commune.

M. BELIN soumet à l'approbation du Conseil Municipal le déclassement de la RD 19 en voie communale.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

3- Indemnité du Percepteur/Admission en non-valeur.

Mme ROLLAND soumet deux questions comptables à l'approbation du Conseil Municipal :

- le versement de l'indemnité annuelle destinée au Percepteur dont le montant s'élève à 367,23€
- l'admission en non-valeur (petit reliquat inférieur au seuil de poursuite) d'une somme de 3,60€

Ces deux propositions sont approuvées à l'unanimité.

4- Convention avec le Centre de Gestion

M. LEHOUGRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal un projet de convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion propose différentes prestations optionnelles à toutes les communes. Il est ici question d'une convention afin que le Centre de Gestion apporte son assistance pour la gestion des carrières des agents (avancement, grade, échelon...) dans le strict respect de la réglementation en vigueur et ce pour un montant de 30€ par agent à l'année.

Ce projet de convention est approuvé à l'unanimité.

5- Affaires judiciaires en cours

M. BELIN fait le point sur l'affaire opposant la Mairie de Montceaux-lès-Meaux à la société IDS.

Il informe le Conseil Municipal que la cour d'appel de Paris, par un arrêt rendu le 29 novembre 2018, a confirmé l'ordonnance de référé rendue par le Tribunal de Grande Instance de Meaux le 28 mars 2018 en toutes ses dispositions.

La société IDS est donc condamnée à verser 4 500 € à la Mairie (2 500 € en première instance et 2 000 € en cours d'appel) pour les frais de justice, à démonter les locaux de chantier et la clôture, à démolir le pavillon construit illégalement dans un délai de 3 mois et à reconstruire dans sa situation d'origine le pavillon classé dans un délai de 1 an.

M. LEHOUGRE rappelle la situation concernant l'affaire opposant la Mairie de Montceaux-lès-Meaux à M. BENGHOZI et Mme GERECHE.

Suite au jugement prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Meaux début 2017, condamnant M. BENGHOZI et Mme GERECHE à 1 500€ d'amende dont 1 000€ avec sursis, la Mairie avait fait appel de ce jugement sur conseil de son avocat de l'époque.

L'audience de la Cour d'Appel de Paris venant d'être fixée au 20 février 2019, la question se pose aujourd'hui de l'opportunité de poursuivre cette procédure en appel, compte-tenu des honoraires d'avocat restant à engager pour un objectif de résultat flou et incertain.

De plus, un nouveau jugement en appel pourrait compromettre les démarches d'apaisement engagées depuis plusieurs mois par les 2 parties sur fond d'animations culturelles et patrimoniales menées en partenariat.

M. DEGRAEVE rappelle que, quelque soit la décision prise, il restera un bâtiment construit sans permis dont la destination n'est aujourd'hui pas clarifiée, si ce bâtiment est destiné à recevoir du public, il n'est pas aux normes en matière de protection incendie et la responsabilité de la Mairie sera engagée en cas de sinistre. Les propriétaires doivent préciser clairement l'utilisation qu'ils

comptent faire du bâtiment et des engagements écrits doivent être pris pour une mise en conformité.

Tous les présents s'accordent sur le bien-fondé de ce rappel. Le principe d'établir un protocole avec l'aide de notre avocat est acté, l'objectif est de formaliser les engagements des 2 parties dans le but de régulariser la situation en 2019.

M. LEHOUGRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité de stopper la procédure d'appel concernant l'affaire opposant la Mairie de Montceaux-lès-Meaux à M. BENGHOZI et Mme GERECHE.

Résultat du vote :

Pour : 6 (Mmes ROLLAND, LELIEVRE, LOVERA, MM. BELIN, LEHOUGRE, GUILLON)

Contre : 0

Abstention : 6 (Mme PEPERMANS, MM. CIELECKI, ALBORS, DEGRAEVE, LEJEUNE, PEPERMANS)

Questions diverses :

- **M. PEPERMANS demande pourquoi les chicanes de la rue de Lizy ont été retirées.**

M. BELIN informe que ces chicanes provisoires étaient détériorées et que des travaux sont programmés par l'Agence Routière Départementale fin février début mars 2019 pour le revêtement de la chaussée ; les dispositifs de ralentissement pérennes seront installés dans la foulée.

- **Mme LELIEVRE demande quand seront installés les panneaux de revêtement extérieurs sur la véranda de l'école.**

M. BELIN informe que les panneaux seront installés dès leur livraison prévue le 4 janvier 2019.

- **M. LEHOUGRE demande que les nuisances sonores nocturnes causées lors de l'utilisation de la salle Belle Gabrielle soient traitées.**

Après échange d'idées, il est acté de mettre en place un dispositif coupant l'alimentation des prises électriques en cas de dépassement d'un seuil sonore déterminé et une horloge coupant l'électricité (hors éclairage) passé une heure donnée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h09